



Mairie de Arreux

08090

Tél./Fax : 03 24 54 93 97

mairie.arreux@orange.fr

ARRÊTE DU MAIRE

N°2024-11

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE / RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune d'ARREUX,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L22132 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3 et R419-4 ;

Vu le Code de pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage et abattage du pin situé derrière l'Église, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le 15/11/2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le Lundi 18 novembre 7h à 18h le stationnement et la circulation seront réglementés Rue de la Mairie et Rue de l'Église

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés Rue de l'Église et Rue de la Mairie ;

Article 3 : Au besoin de la bonne réalisation du chantier et de la sécurité, la circulation pourra être interrompue et une déviation pourra être mise en place.

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section affectée ;

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame, Messieurs les Adjoints au Maire ;
- La Brigade de Gendarmerie de Renwez ;

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rendu exécutoire par affichage
Le 15/11/2024

Mme Le Maire,
A.HENON

ARREUX,
Le 15/11/2024

Mme Le Maire,
A.HENON

